

Règlement du Prix National 2010

ARTICLE 1 : L'objet du prix

Le prix de la Dynamique des Pêches et des Cultures Marines a pour objet de valoriser les exploitations les plus dynamiques capables :

- d'assurer la pérennité de leur activité
- de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour son développement
- de présenter un projet innovant,
- de mettre en valeur les aspects socio-économiques, environnementaux (développement durable, ...) et techniques.

ARTICLE 2 : Les conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les entreprises de la pêche artisanale et des cultures marines, qu'elles soient en nom personnel ou sous forme sociétaire, clientes ou prospects du CREDIT MARITIME.

Le dossier devra assurer la présentation d'une seule entité juridique. Pour les entreprises qui assurent leurs débouchés au travers d'une structure commerciale, le dossier pourra faire l'objet d'une consolidation à condition que le chef d'entreprise ou les associés détiennent plus de 90% des droits sociaux de l'entreprise commerciale. L'entreprise consolidée fera l'objet des mêmes exigences en matière documentaire que la présentation d'une seule entité juridique.

Les candidats peuvent être parrainés par une organisation professionnelle ou un organisme impliqué dans le monde maritime.

Les candidats doivent avoir au minimum trois années pleines d'exercice, avoir mis eux-mêmes en place les projets de valorisation, de diversification ou tout savoir-faire et innovation.

La transmission des dossiers à la SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME est effectuée par chaque Caisse Régionale qui regroupe l'ensemble des dossiers de son secteur.

ARTICLE 3 : Le jury

Le jury est composé de représentants du CREDIT MARITIME élus ou salariés de personnalités issues du secteur de la pêche artisanale ou des cultures marines représentant tout syndicat ou organisation professionnelle maritimes, de la presse maritime, de représentants de l'Administration et de toute autre personne qualifiée et reconnue pour son expertise dans le domaine maritime.

ARTICLE 4 : Le prix

Le prix national de la dynamique des pêches et des cultures marines, attribué au meilleur dossier désigné par un jury national, sera matérialisé par :

- un diplôme et un trophée,
- un voyage à vocation professionnelle pour deux personnes d'une valeur de 1.600 à 1.800 € environ par personne (Destination à déterminer).

Le collaborateur CREDIT MARITIME qui aura présenté le dossier accompagnera le lauréat dans ce voyage, qui sera obligatoirement organisé de manière collective avec les lauréats du prix de la Dynamique Agricole et par conséquent, les participants ne pourront demander ni le report du voyage, ni une contrepartie.

ARTICLE 5 : Utilisation commerciale de la récompense

En vertu de la loi du 8 août 1912 qui fait obligation à l'autorité organisatrice du prix de déclarer le palmarès auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), le CREDIT MARITIME, via BPCE, effectuera le dépôt de la liste à l'INPI et délivrera à chaque personne un certificat portant mention de la date du dépôt et du numéro d'enregistrement validant le palmarès.

Le lauréat national pourra utiliser le label « Grand Prix » du Prix National de la Dynamique Agricole et de la Pêche.

ARTICLE 6 : Le calendrier

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au Jeudi 30 Septembre 2010. Le jury national se réunira le Jeudi 21 Octobre 2010, afin de permettre la remise du prix en Janvier 2011.

ARTICLE 7 : Les moyens de sélection

Les dossiers de candidature seront établis obligatoirement à partir du dossier-type, commun à toutes les CAISSES REGIONALES DE CREDIT MARITIME, en ligne sous vos Intranet respectifs, que celles-ci remonteront dans les délais à la SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME.

Tout dossier incomplet, notamment sur le volet comptable, sera rejeté.

Les dossiers seront accompagnés :

- **obligatoirement** des documents comptables : bilan, compte de résultats et Annexes des 3 derniers exercices,
- et éventuellement de documents photographiques, publications, dossier de presse, brevet(s) enregistré(s) à l'INPI, etc...

ARTICLE 8 :

Le seul fait de participer au Prix de la Dynamique des Pêches et des Cultures Marines implique l'acceptation du présent règlement. ♦